



RÈGLEMENT COUPE DU DISTRICT

Bernard POIRRIER

Titre

Article 1

Le District de la Mayenne organise annuellement une épreuve de football dénommée « Coupe du District – Bernard POIRRIER ».

Le trophée attribué au vainqueur de cette épreuve est remis en jeu chaque saison, une coupe définitive est remise aux équipes finalistes.

Engagements

Article 2

La Coupe du District de La Mayenne est ouverte à tous les clubs affiliés à la Ligue de Football des Pays de la Loire. L'engagement est obligatoire pour les clubs dont l'équipe fanion participe au championnat départemental seniors. Un club en entente ne peut participer à cette compétition. Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Le droit d'engagement est prélevé sur le compte du club. Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

Modalités de l'épreuve

Article 3

La Coupe se déroule par élimination dans les conditions suivantes :

Les équipes 1 non inscrites en Coupe des Pays de la Loire.

Les équipes 1 entreront au fur et à mesure de leur élimination de la Coupe des Pays de la Loire ou au plus tard en 1/8^{ème} de finale.

Dans l'hypothèse où un club aurait son équipe 1 toujours qualifiée à ce stade de la compétition ou engagée dans une autre épreuve, il devra faire jouer son équipe 2 si ces compétitions se jouent le même jour ou au cours de deux jours consécutifs (Chapitre 4, article 151 des RG de la FFF).

En cas de résultat nul après prolongation, y compris pour la finale, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, selon la réglementation en vigueur.

Les équipes éliminées au fur et à mesure seront basculées en Challenge B. POIRRIER.

Calendrier et désignations des terrains

Article 4

1- Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis :

Par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions.

Par voie de tirage au sort.

2- La finale se jouera sur un terrain choisi par le Comité Directeur. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance sauf cas de force majeure.

Les matchs se déroulent en principe sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, dans le cas où le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux en dessous de celui tiré en premier, ce club devient club recevant.

- 1) Si le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant.
- 2) A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.
- 3) A partir des 1/8^{ème} de finale (compétition propre), l'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral et établissement du tableau final.

Si le terrain désigné est déclaré impraticable (arrêté municipal) dans les délais requis, la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions peut décider d'inverser la rencontre et de la faire jouer sur le terrain du club qui devait se déplacer ou de désigner tout autre terrain. Ces dispositions peuvent également s'appliquer lors des matchs remis.

Qualifications et licences

Article 5

Qualification pour participer à un match : même réglementation que pour le championnat.

Article 6

Présentation des licences et vérification de l'identité des joueurs : même réglementation que pour le championnat

Composition des équipes

Article 7

Même réglementation que pour le championnat

Rappel de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF : « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Réserves, réclamations, appels

Article 8

Les réserves sur qualifications de joueurs, terrain, questions techniques, etc. devront être faites dans les conditions prévues par les articles 142 à 146 des Règlements Généraux de la FFF.

Arbitrage

Article 9

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage. Ils seront remboursés de leurs frais de déplacement comptés d'après le barème en vigueur. Les frais sont mutualisés à chaque tour pour les équipes en présence et prélevés sur le compte de chaque club.

Les frais d'arbitrage de la finale sont pris en charge par le District de Football de la Mayenne.

Heure et durée des matchs

Article 10

L'heure des rencontres est fixée à 15 H 00 et 14 H 30 en période hivernale. La durée du match est de 90 minutes. En cas de résultat nul, une prolongation d'une demi-heure divisée en deux mi-temps de 15 minutes sera disputée. Si les deux équipes sont toujours à égalité à la fin de cette prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Retour de la feuille de match

Article 11

Les dispositions de l'article 28 des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux des Pays de la Loire s'appliquent à la Coupe de District.

Forfait

Article 12

Le forfait d'une équipe dûment constaté et enregistré par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions sera pénalisé d'une amende selon le barème en vigueur. Cette pénalité financière s'applique dès le 1^{er} tour de la coupe du District.

Délégués

Article 13

Lors des 1/8^{ème}, des 1/4, des 1/2 et finale, le District pourra être représenté par l'un des membres du Comité Directeur ou de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions et les frais de ce délégué seront pris en charge par le District.

Tickets et invitations

Article 14

Entrées gratuites jusqu'à la finale.

Feuille de recettes

Article 15

Pas de feuilles de recettes. Les frais de déplacements des équipes sont à la charge des clubs.
Seule une somme forfaitaire sera prélevée à chaque tour au club recevant, pour frais administratifs.

Divers

Article 16

Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Football des Pays de la Loire et les Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux des Pays de la Loire sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Le présent règlement a été modifié et adopté par le comité directeur le 3 septembre 2019.